

## FICHE PRATIQUE

N° EMPLOI/003

### LES CONTRATS AIDÉS ET AIDES A L'EMBAUCHE

Un certain nombre de mesures en faveur de l'emploi apporte un soutien financier aux associations, notamment dans les secteurs du sport et de l'animation.

#### EMPLOIS AIDES

1. Le contrat d'accompagnement pour l'emploi (CAE) - **ANPE**
2. Le Contrat d'Avenir (CA) - **ANPE**

#### L'APPRENTISSAGE

3. Le contrat de professionnalisation - **ANPE**

#### AIDES A L'EMBAUCHE

4. Le plan sport emploi - **Direction Départementale Jeunesse et Sports**

### 1- LE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'EMPLOI (C.A.E.)

#### Public bénéficiaire

Les personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

#### Caractéristiques du contrat :

- Nature du contrat : CDD de droit privé
- Durée : 6 à 24 mois renouvelable dans la limite de 24 mois
- Nombre d'heures : temps complet ou temps partiel, minimum 20 heures
- Rémunération : montant égal au moins au SMIC horaire (ou min. conventionnel)

#### Avantages pour l'employeur :

- Aide modulable de l'Etat de 60 à 80 % du SMIC sur 24 heures / semaine maximum : 80 %
- DE depuis 24 mois sur les 36 derniers mois
- DE + de 50 ans depuis 12 mois sur les 18 derniers mois
- DE travailleur handicapé depuis 12 mois sur les 18 derniers mois
- DE 16-25 ans en CIVIS renforcé
- DE depuis 12 mois sur les 18 derniers mois
- DE + de 50 ans
- DE travailleur handicapé

\* DE = demandeur d'emploi

- Exonération des cotisations patronales de sécurité sociales (assurances sociales, accidents du travail et allocations familiales) dans la limite du SMIC.
- Exonération des charges fiscales (taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage et effort de construction) sauf formation continue
- La non prise en compte dans l'effectif (sauf accidents du travail et maladie)

## FICHE PRATIQUE

### Avantages pour le salarié :

- Prestations d'accompagnement ou de recherche d'emploi
- Formation, validation des acquis de l'expérience possibles pendant toute la durée du contrat aidé.

### Objectifs :

Faciliter l'accès rapide à un emploi durable des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre d'un contrat aidé prescrit par l'ANPE et conclu dans le secteur non marchand pour un emploi visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits.

**Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'ANPE au 0594.28.49.30**

## 2- LE CONTRAT D'AVENIR

### Public bénéficiaire :

Les bénéficiaires du RMI (revenu minimum inter- professionnel), de l'ASS (allocation de solidarité spécifique), de l'API (allocation parent isolé), de l'AAH (allocation aux adultes handicapés) ou de plusieurs de ces allocations.

### Caractéristiques du contrat :

- Nature du contrat : CDD de droit privé
- Durée : 6 à 24 mois renouvelable dans la limite de 36 mois (5 ans pour les séniors et handicapés) – période d'essai d'1 mois
- Nombre d'heures : temps partiel (26 heures)
- Rémunération : montant égal au moins au SMIC horaire (ou min. conventionnel)

### Avantages pour l'employeur :

- Aide forfaitaire égale à l'allocation de RMI garanti à une personne isolée, versée au titre de l'obligation de formation, d'accompagnement ou de VAE.
- Prime de cohésion sociale calculée sur la base de la différence entre la rémunération mensuelle brute et l'aide forfaitaire :

1ère année 2ème année 3ème année 4ème année 5ème année

Cas général 75 % 50 % 50 % - -

Séniors / handicapés 75 % 50 % 50 % 50 % 50 %

Ateliers et chantiers d'insertion 90 % 90 % 90 % 90 % 90 %

Séniors en ASS depuis 24 mois 100 % 100 % 100 % 100 % 100 %

N.B : Le cumul avec l'aide forfaitaire ne doit pas dépasser la rémunération versée par l'employeur

- exonération des charges sociales patronales (assurances sociales, accidents de travail et allocations familiales) pendant la durée de la convention et dans la limite de 100 % du SMIC, et exonération des charges fiscales (sauf Formation continue),
- la non prise en compte dans l'effectif.

### Avantages pour le salarié :

- les allocations (RMI, ASS, API, AAH) sont maintenues (diminuées du montant de la rémunération),
- Le contrat doit prévoir des actions de formation et d'accompagnement pendant ou hors du temps de travail dans le cadre du plan de formation ou DIF,
- attestation de compétences délivrée par l'employeur au terme du contrat.

## FICHE PRATIQUE

### **Objectif :**

Ce contrat est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiant des minima sociaux, dans le cadre d'un contrat de travail conclu dans le secteur non marchand pour des emplois répondant à des besoins collectifs non satisfaits.

**Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'ANPE au 0594.28.49.30**

### **3- LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**

#### **Public bénéficiaire :**

- jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus
- demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus

#### **Caractéristiques du contrat :**

Nature du contrat : CDI débutant par un temps de professionnalisation de 6 à 12 mois ou CDD de même durée, établi par écrit

Durée : CDD - 6 à 24 mois

Nombre d'heures : contrat en alternance avec une formation (pendant les heures de travail)

Rémunération : rémunération de 55% à 100% du SMIC (ou min. conventionnel) selon l'âge et le niveau de formation / Aide spécifique complémentaire de l'Assedic

#### **Avantages pour l'employeur :**

- Exonération des cotisations patronales (assurances sociales, accidents du travail, maladies professionnelles et allocations familiales pour les moins de 26 ans et les + de 45 ans) pour la durée du CDD ou du temps de professionnalisation.
- Un soutien pour le financement des actions de formation.
- Aides possibles de l'Agefiph, accordées pour l'embauche des travailleurs handicapés.
- Pour l'embauche d'un demandeur d'emploi d'au moins 26 ans indemnisé en ARE, l'Assedic verse 200 €/mois.

#### **Avantages pour l'apprenti :**

L'employeur doit assurer l'évaluation, l'accompagnement et la formation des bénéficiaires leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle et leur fournir un emploi en relation avec cet objectif pendant le temps de professionnalisation.

Durée de la formation : 15% (au moins 150 heures) à 25% de la durée du contrat de travail ou de professionnalisation.

#### **Objectif :**

Favoriser l'insertion professionnelle par l'acquisition d'une qualification reconnue en associant une formation pratique en situation de travail et une formation théorique.

**Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'AGEFOS- PME au 0594.25.40.40**

## FICHE PRATIQUE

### 4- LE PLAN SPORT EMPLOI

Ce dispositif est une aide financière destinée spécifiquement aux associations sportives (agrément jeunesse et sports obligatoire).

Il est mis en œuvre par les **Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports** sur les fonds du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

#### **Public bénéficiaire :**

Cette aide vient compléter l'offre des mesures d'aide à l'emploi. Elle est plus particulièrement destinée aux personnes ne rentrant pas dans les critères d'éligibilité des contrats aidés de droit commun. On ne peut pas cumuler le plan sport emploi et un contrat aidé.

#### **Avantage pour l'employeur :**

Aide financière dégressive sur 5 ans, ainsi en 2007 :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
12 000 €	9 000 €	6 500 €	4 500 €	2 500 €

Ces montants sont indicatifs pour un temps plein. Ils sont proportionnels au temps de travail.

Aucune aide ne peut être attribuée en dessous d'un mi-temps. Les aides du plan sport emploi ne sont pas exclusives des apports éventuels des collectivités locales et/ou territoriales ou de tout autre organisme apportant son concours financier.

#### **Objectif :**

Professionaliser les associations sportives en améliorant l'encadrement des activités ainsi que le fonctionnement et la gestion.

Ce dispositif concerne uniquement les créations de poste, ayant le potentiel d'être pérennisé.

Ainsi il permet le recrutement d'éducateurs, d'agents d'animation, d'administration ou de maintenance.

**Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la DDJS au 0594.29.92.00**